

Participez à la sauvegarde du patrimoine

Créée
par
la loi
du 2 juillet
1996 et reconnue
d'utilité publique,
la Fondation du patrimoine
est le premier organisme
national privé indépendant qui
vise à promouvoir la connaissance,
la conservation et la mise en valeur du
patrimoine non protégé par l'État.

La Fondation du patrimoine est une organisation
décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau
de délégués départementaux et régionaux, tous
bénévoles.

Moyens d'actions :

◇ Soutient des projets de sauvegarde du
patrimoine public ou associatif en **participant à leur
financement**,

◇ Favorise la **transmission** des savoir-faire et
métiers traditionnels,

◇ Attribue des **labels à des particuliers**, leur
permettant de bénéficier de déductions fiscales
à l'occasion de **travaux de restauration d'un
bien immobilier non protégé particulièrement
représentatif du patrimoine**,

◇ Contribue à **mobiliser le mécénat** en faveur de
projets de restauration du patrimoine local.

Contribuer

+ à la sauvegarde du patrimoine local

Bénéficiaire

= d'une déduction fiscale

Soutenir ce projet

Devenez mécène !

Il vous sera proposé :

- Une invitation à la présentation du projet
- Une visite du chantier et de la commune
- Des informations sur le site pour les donateurs
- Une intégration à toutes les actions de communication et à l'inauguration des travaux réalisés

Contact

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Délégation de la Vendée

6 bis rue des Arènes - B.P. 92331
49023 ANGERS Cedex 2

02 41 19 77 39

vendee@fondation-patrimoine.org

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

1 don = 1 reçu fiscal

www.fondation-patrimoine.org/38324



Photo : Raphaël Fischer

Les Cloches de l'Eglise AUZAY

FONDATION



DU
PATRIMOINE

AUZAY

plus qu'un village... une vie

Les Cloches de l'Eglise d'Auzay

La commune d'Auzay se situe au Sud-Est du département de la Vendée.
Sa population s'élève à 642 habitants.

Calendrier : Octobre 2015 - Avril 2017

L'église Notre Dame de La Nativité d'Auzay est un édifice rural d'un certain caractère, de fondation très ancienne. Elle est située sur un plateau et domine le paysage environnant dont la rivière Vendée.

On trouve la première mention de l'Eglise d'Auzay en 989 dans un chartre du 7 septembre. La nef unique date du XI^e siècle et le chœur à deux travées à chevet plat y a été adjoint au XIV^e siècle. A la suite d'un incendie, l'ensemble de l'édifice est restauré en 1859 par l'architecte Victor Clair. La plus ancienne cloche date de 1873 et se prénomme Ora Pro Nobis ; les deux autres, Jacqueline et Marie-Jeanne, plus récentes, de 1963.

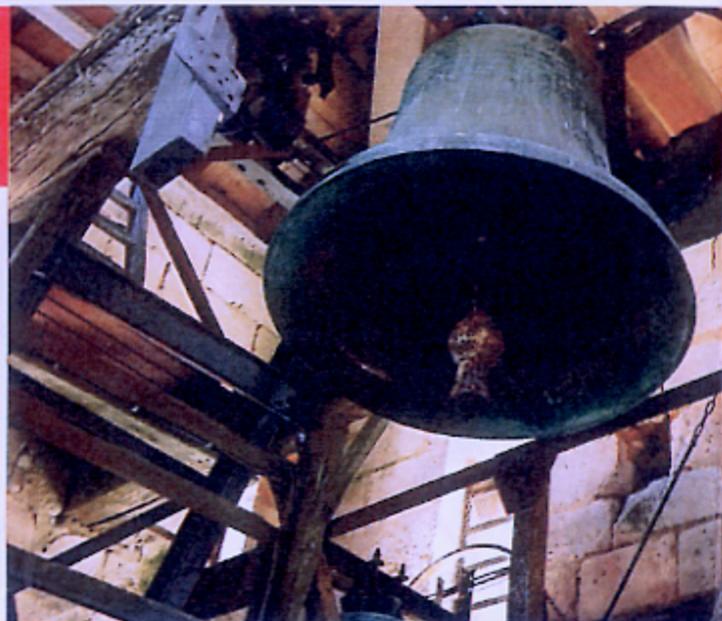
L'Eglise est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Des travaux de restauration extérieure ont été réalisés en 2003/2004 avec le concours de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et d'ASF.

« Avec une volonté affirmée de préservation du patrimoine, le conseil municipal a décidé, entre autres, de remettre en état de service les trois cloches de l'Eglise d'Auzay.

A ce jour, seule la cloche principale sonne partiellement et nous souhaitons remettre rapidement l'ensemble dans un état de fonctionnement normal. Les cloches rythment le quotidien des habitants de la commune, les joies comme les peines.

A l'époque elles ont été parrainées par des habitants de la commune et des alentours ; c'est ce qui a motivé notre appel via la Fondation du patrimoine. »

Mot de M. le Maire, M. Michel Héraud



Photos : Raphaël Fischer

Montant des travaux*

12 138.12 € HT

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.



Je flashe le QR Code à l'aide de mon smartphone et fais mon don directement depuis le site internet.

Je fais un don pour soutenir la restauration des Cloches de l'Eglise d'Auzay

Je fais un don en ligne ou j'envoie avec ce coupon un chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Cloches de l'Eglise d'Auzay »

à l'adresse :

Fondation du patrimoine de la Vendée
6 bis rue des Arènes - B.P. 92331 - 49023 ANGERS Cedex 2

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Le montant de mon don est de _____ euros et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :
sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Que vous soyez un particulier :

- ♦ sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- ♦ de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€.

... ou une entreprise :

- ♦ 60% du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Nom ou société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mail : _____ Tél : _____

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.